

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1230

présenté par  
M. Questel, rapporteur

-----

### ARTICLE 11 BIS

Supprimer l'alinéa 1.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la suppression de l'article 43 de la loi NOTRe, votée par le Sénat, qui autorisait les communes et EPCI à se faire représenter dans les comités syndicaux non membres de leur organe délibérant.

Il s'agit là d'harmoniser le régime de représentation avec celui des syndicats mixte et des EPCI à fiscalité propre.